



971-219711322-20260427-8-DE

Réception par le Préfet : 27-04-2026

Publication le : 18-05-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 18 Avril 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**  
**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**  
**ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	28	01
Vote		
<b>À L'UNANIMITÉ</b>	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

L'an deux mille vingt-six, le Samedi dix-huit à 08 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa deuxième session de l'année.

**Convocation du Conseil Municipal**  
**en date du :**

**10 Avril 2026**

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean- Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean- Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X <sup>9H05</sup>		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric			X
RUFFE Michel	X				28	00	01

Élus absents	Procuration à :
CHAPITEAU Frédéric	FAUSTA Jimmy

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame SAINT-VAL Marie-Agnès a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D\_20260418-21**  
**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANTS LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES BAILLEURS SOCIAUX DE**  
**LA GUADELOUPE (SIG, SIKOA, SEMAG .../...)**



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 18 Avril 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 relatifs à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU les statuts et règlements intérieurs des organismes de logement social concernés, notamment la SIG, la SIKOA, la SEMAG et, le cas échéant, tout autre bailleur social intervenant sur le territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de disposer d'un représentant chargé de suivre les questions relatives au logement social, aux opérations d'habitat et aux relations institutionnelles avec les bailleurs sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que les bailleurs sociaux de la Guadeloupe interviennent sur le territoire communal en matière de logement social, de réhabilitation, d'attribution de logements et de renouvellement urbain ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal en qualité de mandataire pour représenter la Commune auprès de ces organismes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à cette désignation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**À L'UNANIMITÉ**

### ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER

**Mme Marie-Claude MARCIN**, conseillère municipale, en qualité de mandataire de la Commune de Trois-Rivières auprès des bailleurs sociaux de la Guadeloupe, notamment la SIG, la SIKOA, la SEMAG et tout autre organisme de logement social compétent sur le territoire Communal.

**ARTICLE 2 : DIT** que la mandataire représente la Commune dans les échanges institutionnels avec les bailleurs sociaux, notamment pour les questions relatives :

- au logement social ;
- aux opérations de réhabilitation et de construction ;
- à l'amélioration du cadre de vie ;
- aux relations avec les locataires et aux projets d'aménagement urbain.

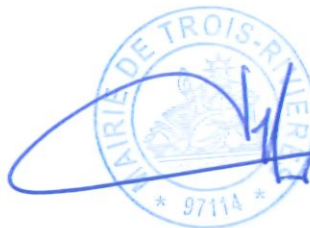
**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe ainsi qu'aux organismes concernés.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 18 Avril 2026.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,**

**Jean-Louis FRANCISQUE**